

Département de l'Allier

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**



Révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
de la Commission d'Enquête**

(Daniel BLANCHARD, Jean-Luc POUYET, Francis VANPOPERINGHE)

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION
PARTIELLE DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)
DU
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
« PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER »**

Enquête publique du Lundi 27 septembre au Jeudi 28 octobre 2021.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Commission d'enquête :
Daniel BLANCHARD, Président,
Francis VANPOPERINGHE et Jean-Luc POUYET, membres titulaires.

Référence :

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique du 30 août 2021, relatif à la révision partielle du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

Destinataires du présent document :

Monsieur le Président du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

:

A - CONTEXTE DU PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SCoT et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:

Le PETR dispose d'un SCoT approuvé le 18 mars 2013. Le 3 mars 2016, le Conseil Syndical a décidé la révision du SCoT, afin de le mettre en conformité avec la loi ALUR 2014 d'une part, ainsi que par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; ce document a été abrogé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020. Depuis cette date le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité (SRADDET) des Territoires Auvergne Rhône Alpes se substitue au SRCE. Le projet de révision partielle du SCoT a «été arrêté le 4 mai 2021 par le Conseil Syndical.

B - LE PROJET ET SES ENJEUX :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher porte sur un territoire composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 90 communes en 2021.

Le projet de révision partielle du SCoT était défini par les enjeux, les ambitions et les prescriptions traduits dans les 3 volets du SCoT :

1/ Le rapport de présentation :

Il est composé de 7 volumes :

- Volume 1 : comprenant une notice de présentation et l'articulation du SCoT avec les autres documents.
- Volume 2 : relatif au résumé non technique.
- Volume 3 : le diagnostic.
- Volume 4 : détaillant l'état initial de l'Environnement, le choix du PADD ; les objectifs du DOO ainsi que l'évaluation environnementale.
- Volume 5 : recueil des annexes.
- Volume 6 : recueils cartographiques.
- Volume 7 : glossaire.

2/ Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Il fixe clairement les objectifs du projet de révision partielle ; il s'appuie sur le scénario de 2013.

- L'approche environnementale se veut plus volontariste au sens large (TVB, qualité paysagère, réduction de la consommation d'espace, développement durable...).
- Un nouvel axe « le Numérique » intègre cette révision du SCoT considérant que c'est un axe thématique fort, agissant également en transversal car élément fondamental dans le développement du tourisme et économique du territoire tant urbain que rural.

- En ce qui concerne l'axe « Habitat » l'objectif est de lutter contre la vacance des logements, et privilégier la réhabilitation à la construction, de densifier l'habitat et de révéler l'attractivité du territoire, par une offre d'habitat diversifiée, raisonnée et répartie de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire.
- Economie : La commission d'enquête a noté, la volonté du PETR de mieux intégrer les enjeux environnementaux à l'emplacement et à la structure des ZA, ainsi que les enjeux du développement du numérique.

Il est également souligné une proposition de rendre du foncier économique non utilisé au monde agricole (214 ha de surfaces disponibles dont 154 ha de non équipés).

S'assurer de renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques à l'environnement, à la qualité paysagère, au développement durable et au tourisme.

- Le volet agriculture : volonté d'agir pour le maintien des surfaces agricoles, par une urbanisation respectueuse de l'activité et des espaces agricoles.
- Mieux définir les conditions d'implantation des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, méthanisation) et encourager une agriculture durable, biologique et raisonnée en soutenant une agriculture en circuits courts, vente directe ; consolider les pôles agro-alimentaires de Montluçon et Villefranche d'Allier.

3/ Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) complété par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le document très détaillé, précise selon les différents axes le détail des objectifs.

:

Il est clair en précisant les orientations d'ordre général, les prescriptions qui sont nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du PADD, à destination principalement des documents d'urbanisme ainsi que les recommandations pour accompagner les prescriptions, pour préciser certaines conditions de leur mise en œuvre, complétée par d'éventuelles mesures et des outils d'accompagnement.

- La thématique « Commerce » a été traitée dans un document séparé du DOO, intitulé « Document d'Aménagement Artisanal et Commercial » DAAC.
- Des Indicateurs de suivi du SCoT seront mis en place dans le cadre du déploiement de l'Observatoire territorial du PETR afin de pouvoir suivre chacune des thématiques du SCoT.

AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE:

Les membres de la commission d'enquête après avoir pris en compte les grandes orientations de la révision proposée et considérant :

1- Sur la forme

- La complétude du dossier. (art 1.4.2 du rapport)

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré au titre de la complétude du projet.

- L'information du public :

Toutes les mesures d'information du public énoncées à l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de Révision partielle du SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ont été vérifiées par nos soins et font l'objet des pièces témoins N°4, 5, 6, & 7.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré au titre des mesures de publicité.

- Déroulement de l'enquête :

Toutes les prescriptions de l'arrêté à l'enquête publique du projet de révision partielle du SCoT, ont été scrupuleusement observées par le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, collectivité organisatrice.

Les registres d'enquête ont été clos selon les prescriptions de l'arrêté.

Remise du PV de synthèse le 04/11/2021.

Le mémoire du PETR nous a été retourné le 10/11/2021.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré au titre du déroulement de l'enquête.

2- Sur le fond :

Compte tenu de l'évolution de la législation depuis l'approbation du SCoT en 2013, (loi ALUR, loi LAAF, loi NOTRe) et de l'approbation du SRCE Auvergne en 08/2015 devant être pris en compte par le SCoT dans la définition de la Trame Verte et Bleue, de certains ajustements à mettre en place et de thèmes nouveaux à aborder, il a été décidé de faire évoluer le SCoT.

La commission d'enquête constate toutefois, le désintérêt du public sur ce dossier de projet de révision du SCoT.

Le projet de révision partielle du SCoT repose sur 8 axes :

- ❖ 5 sont amendés par rapport au SCoT en vigueur :

- L'Habitat
- L'Economie
- L'Agriculture
- La Mobilité
- Le Commerce

- ❖ 1 est fortement développé :

- L'Environnement

- ❖ 1 est créé :

- Le Numérique

1/ l'Environnement : Valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager.

Ce point est fortement développé par rapport au SCoT initial.

Les 14 objectifs du PADD sont clairement identifiés ainsi que leurs déclinaisons opérationnelles détaillée dans le DOO.

Ils mettent en avant :

- ✓ la volonté de considérer la richesse environnementale et paysagère du PETR comme un atout fondamental, sa préservation et sa mise en valeur comme un enjeu transversal pour l'ensemble du territoire concerné.
- ✓ de mieux communiquer sur la nécessaire préservation des continuités écologiques en terme de réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et de les valoriser.
- ✓ volonté de décliner la Trame Verte et Bleue à l'échelle intercommunale et communale.
- ✓ de définir des moyens d'actions pour la préservation/restauration des continuités écologiques et paysagères du PETR.
- ✓ agir pour le développement durable en favorisant les énergies renouvelables, en économisant les ressources, en améliorant la qualité de l'air et en anticipant les effets du changement climatique, tout en respectant l'activité agricole et l'intérêt touristique.
- ✓ réduction des risques (gestion des crues et inondations) et des nuisances sonores.
- ✓ poursuite de la sensibilisation sur la gestion des déchets tant au niveau des particuliers que des chantiers et des entreprises.

2/ Le Numérique :

Ce point particulier est une création par rapport au SCoT initial ; sa déclinaison est donc fondamentale considérant l'importance du développement du numérique sur les territoires urbain et rural. Il est considéré comme « transversal », ayant une incidence sur l'ensemble des autres enjeux.

3/ L'Habitat :

La révision du SCoT affiche une volonté de lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée, raisonnée et répartie de façon équilibrée. Prise en compte de l'aspect environnemental et du développement du numérique font parties intégrantes de cet item.

4/ L'Economie :

Les objectifs principaux reposent sur la maîtrise de la consommation d'espace pour les ZA, la réhabilitation des friches industrielles, la densification des ZA existantes, et de concevoir des ZA à forte qualité environnementale, paysagère et orientées sur le développement durable. « Environnement » et « Numérique » sont des axes forts dans la mise en œuvre de ces objectifs.

5/ L'Agriculture :

Volonté de maintenir et valoriser une agriculture raisonnée, créatrice de richesses sur le territoire en participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité en agissant sur une urbanisation respectueuse des activités agricoles, en respectant les axes forts de la Trame verte et bleue et en encourageant une agriculture durable, bio, et raisonnée. L'agriculture périurbaine sera soutenue afin de réduire l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation.

6/ Le tourisme :

Une approche globale de ce secteur est proposée. Elle tient compte tant de l'aspect environnemental avec la mise en valeur des points forts du territoire (forêts, sites classés...) et du patrimoine culturel (salles de spectacles, musées...), l'ensemble devant prendre en compte le développement des hébergements touristiques marchands (gîtes, chambres d'hôtes...).

7/ Les Mobilités :

Elles sont abordées avec la trame transversale « aspect environnemental » et « numérique ». L'objectif est de développer des alternatives au tout-voiture en privilégiant les transports en commun, le covoiturage, les mobilités douces (marche, vélo). Toutefois, l'aspect du développement du transport en mode électrique n'est pas abordé.

Avis favorable de notre part sur l'ensemble des objectifs et de leurs déclinaisons.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE:

La commission préconise une révision générale du SCoT afin d'avoir un document plus synthétique pour mieux tenir compte des dernières évolutions en termes de démographie et d'éléments statistiques.

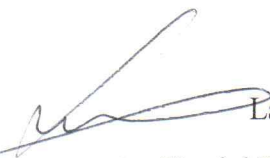

- ✓ Cette recommandation était demandée par Monsieur le Préfet de l'Allier dans son courrier du 23/07/2021, considérant que « cette Révision partielle du SCoT ne peut être que transitoire à une révision générale ».
- ✓ Elle est par ailleurs entérinée dans le mémoire en réponse fourni par le PETR, au chapitre de la MRAe, concernant « la gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain » (p13) : « ...les élus s'engagent à lancer une révision complète à la suite de la révision partielle qui proposera de revoir les ambitions du PETR pour le territoire en cohérence avec l'évolution des indicateurs et la situation de décroissance constatées. »

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Au regard du déroulement de l'enquête publique et des éléments étudiés dans les documents composant le dossier, des avis, observations et recommandations des PPA, des observations

recueillies, lors de l'enquête publique, des réponses apportées par les responsables du PETR dans le cadre du Mémoire de Synthèse,

La commission d'enquête EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de révision partielle du SCoT du Pole d'Equilibre Territorial de la Vallée de Montluçon et du Cher.

 La commission d'enquête :
Daniel BLANCHARD, Président,
 Francis VANPOPERINGHE et Jean-Luc POUYET, membres titulaires.
